

AVIS PUBLIC



AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - EXERCICE FINANCIER 2026

AVIS est par les présentes donné, conformément à l'[article 146](#) de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), qu'un avis de motion suivi du dépôt de projet de règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 » sera présenté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui sera tenue le 2 décembre 2025, à 19 h, dans la salle réservée aux séances du conseil située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine. La séance sera aussi disponible sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou en direct et en différé.

Ce projet de règlement prévoit qu'il sera imposé et sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement d'Anjou, une taxe relative aux services au taux de 0,115 %, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 24 novembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement
Nataliya Horokhovska